

## Décision n° 2016-1771 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2016 transférant l'attribution de ressources en numérotation de l'opérateur Social network development à l'opérateur Gibmedia

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI);

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0395 en date du 29 avril 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Social network development d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0872 en date du 24 octobre 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Gibmedia d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Social network development reçu le 19 décembre 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Gibmedia reçu le 19 décembre 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

## Décide:

Article 1. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1er janvier 2037, de l'opérateur Social network development (Siren : 523 128 007) à l'opérateur Gibmedia (Siren : 480 793 058) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 17	2013-1293	22/10/2013
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 23	2014-0220	18/02/2014

- **Article 2.** L'opérateur Gibmedia acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.
- Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Gibmedia adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.
- Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Gibmedia et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs